

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/FJ 04/1  
Juillet 2004

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LES JUS DE FRUITS ET LÉGUMES

*Quatrième session*

*Fortaleza (Ceará), Brésil, 11 - 15 octobre 2004*

*La quatrième session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur les jus de fruits et de légumes se tiendra à l'Hôtel Caesar Park, Av. Beira Mar, 3980 – Praia do Mucuripe, Fortaleza (Ceará), Brésil, du lundi 11 octobre à 9 heures jusqu'au vendredi 15 octobre 2004*

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du Document
1.	Adoption de l'ordre du jour provisoire	CX/FJ 04/1
2.	Questions intéressant le Groupe intergouvernemental spécial soumise par/ou découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex	<a href="#">CX/FJ 04/2</a>
3.	<b>Examen des avant-projets de normes Codex et textes afférents à l'étape 7</b>	
(a)	Avant-projet de Norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits	<a href="#">CX/FJ 04/3</a> <a href="#">CX/FJ 04/3-Add.1</a>
(b)	Projet de valeur Brix minimale pour les jus reconstitués et les purées reconstituées et teneur minimale en jus et/ou purée des nectars de fruits (% v/v) – jus de raisin, goyave, mandarine/tangerine, mangue, fruit de la passion et tamarin	<a href="#">CL 2003/38-FJ (Annexe I)</a> <a href="#">Formulaire pour le calcul de la valeur Brix</a>
	Observations à l'étape 6	<a href="#">CX/FJ 04/4</a>
4	<b>Examen des avant-projets de normes Codex et textes afférents à l'étape 4</b>	
(a)	Avant-projet de valeur Brix minimale pour les jus reconstitués et les purées reconstituées et teneur minimale en jus et/ou purée des nectars de fruits (% v/v) – jus de citron, lime, orange et ananas	<a href="#">CL 2003/38-FJ (Annexe II)</a> <a href="#">Formulaire pour le calcul de la valeur Brix</a>
	Observations à l'étape 3	<a href="#">CX/FJ 04/5</a>
5.	Autres questions	
6.	Adoption du rapport	

**Note:** Les copies papier des documents de travail seront distribuées par le Secrétariat du Codex. Les documents de travail finalisés seront transmis sur le site Web du Codex et pourront être téléchargés et imprimés en accédant au site ci-après:

<http://www.codexalimentarius.org/>

Les délégués sont priés de bien vouloir apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués car

le nombre d'exemplaires disponibles à la réunion est limité.
--

### NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

<b>Point 1</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour provisoire (CX/FJ 04/1)</b> Le Groupe spécial sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.
<b>Point 2</b>	<b>Questions intéressant le Groupe intergouvernement spécial soumises par/ou découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex (CX/FJ 04/2)</b> Les questions intéressant le Groupe intergouvernement spécial soumises par/ou découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex sont résumées dans le document de travail.

### EXAMEN DES PROJET DE NORMES CODEX ET TEXTES AFFÉRENTS À L'ÉTAPE 7

<b>Point 3(a)</b>	<b>Projet de Norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits (CX/FJ 04/3)</b> À sa troisième session (mai 2003), le Groupe intergouvernemental spécial est convenu de communiquer l'avant-projet de Norme générale Codex pour les jus et nectars de fruits à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à l'étape Step 5/8 avec omission des étapes 6/7 excepté les jus de fruit pour lesquels une valeur Brix minimale avait été convenue (jus de raisin, goyave, mandarine/tangerine, mangue, fruit de la passion et tamarin) et les jus de fruits pour lesquels aucune valeur Brix minimale n'avait été convenue (jus de citron, lime, orange et ananas), qui serait ultérieurement examiné par le Groupe intergouvernemental spécial à sa prochaine session. De plus, le Groupe intergouvernemental spécial a noté que les sections sur les additifs alimentaires/les auxiliaires technologiques, les dispositions relatives à l'étiquetage des ingrédients et les méthodes d'analyse et d'échantillonnage seraient communiquées aux Comités du Codex compétents pour approbation. À sa vingt-sixième session (juillet 2003), la Commission du Codex Alimentarius est convenue d'adopter l'avant-projet de Norme générale Codex à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 7 pour nouvel examen par le Groupe spécial sans qu'il soit nécessaire d'obtenir de nouvelles observations à l'étape 6 en vue que les sections sur les additifs alimentaires/les auxiliaires technologiques, les dispositions relatives à l'étiquetage des ingrédients et les méthodes d'analyse et d'échantillonnage n'avaient pas encore été confirmées par les comités du Codex compétents. En prenant cette décision, la Commission a fait quelques amendements aux sections sur les auxiliaires technologiques, les contaminants et l'étiquetage. La Commission a toutefois décidé que de nouvelles observations étaient nécessaires pour l'élaboration des valeurs Brix restantes comme convenu par le Groupe intergouvernemental spécial (voir aussi respectivement les points 3(b) et 4(a)).
<b>Point 3(b)</b>	<b>Projet de valeur Brix minimale pour les jus reconstitués et les purées reconstituées et teneur minimale en jus et/ou purée des nectars de fruits (% v/v) – jus de raisin, goyave, mandarine/tangerine, mangue, fruit de la passion et tamarin (CL 2003/38-FJ, Annexe I)</b> À sa troisième session, le Groupe intergouvernemental spécial a décidé que les jus de fruits pour lesquels une valeur Brix minimale provisoire avait été convenue, c'est-à-dire le jus de raisin, goyave, mandarine/tangerine, mangue, fruit de la passion et tamarin, devraient être examinés séparément du texte de la Norme et envoyés à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption préliminaire à l'étape 5. À sa vingt-sixième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de valeurs Brix minimales pour ces 6 jus de fruits et l'a avancé à l'étape 6 pour observations et nouvel examen par le Groupe intergouvernemental spécial à sa prochaine session (voir aussi le point 3(a)). Le projet de valeur Brix minimale pour les jus reconstitués et les purées reconstituées et teneur minimale en jus et/ou purée des nectars de fruits (% v/v) – jus de raisin, goyave, mandarine/tangerine, mangue, fruit de la passion et tamarin est distribué pour observations à

l'étape 6 dans le document CL 2003/38-FJ (Annexe I). Les observations soumises à l'étape 6 figurent dans le document de travail CX/FJ 04/4.

#### EXAMEN DES AVANT-PROJETS DE NORMES CODEX ET TEXTES AFFÉRENTS À L'ÉTAPE 4

<b>Point 4(a)</b>	<p><b>Avant-projet de valeur Brix minimale pour les jus reconstitués et les purées reconstituées et teneur minimale en jus et/ou purée des nectars de fruits (% v/v) – jus de citron, lime, orange et ananas (CL 2003/38-FJ, Annexe II)</b></p> <p>À sa troisième session, le Groupe intergouvernemental spécial a décidé que les jus de fruits pour lesquels aucune valeur Brix minimale n'avait été convenue, dont le jus de citron, lime, orange et ananas, devaient être examinés séparément du texte principal de la Norme et renvoyés à l'étape 3 pour observations et nouvel examen par le Groupe intergouvernemental spécial à sa prochaine session (voir aussi le point 3(a)).</p> <p>L'avant-projet de valeur Brix minimale pour les jus reconstitués et les purées constituées et la teneur minimale en jus et/ou purée (% v/v) des nectars de fruits – jus de citron, lime, orange et ananas, est distribué pour observations à l'étape 6 dans le document CL 2003/38-FJ (Annexe II). Les observations soumises à l'étape 6 figurent dans le document de travail CX/FJ 04/5.</p>
<b>Point 4</b>	<p><b>Autres questions</b></p> <p>Conformément à l'Article VI.5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius (Manuel de Procédure, 13ème édition, page 11 de la version anglaise) « ... <i>tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence...</i> ».</p>
<b>Point 5</b>	<p><b>Adoption du rapport</b></p> <p>Le Groupe intergouvernemental spécial adoptera le rapport de sa quatrième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat du Codex.</p>